

## Accès à TELECALAM

### Création d'un compte de connexion

Depuis le 15 octobre 2019, la procédure de connexion à TELECALAM a été modifiée : **l'accès à TELECALAM nécessite d'avoir un compte de connexion aux démarches en ligne du Ministère de l'agriculture.**

Cela signifie que **l'identifiant et le mot de passe délivrés avant le 15 octobre 2019 ne doivent plus être utilisés pour se connecter à TELECALAM.** Les agriculteurs ne disposant pas d'un compte de connexion doivent en créer un.

#### 1<sup>re</sup> étape : accéder à la page d'inscription

1) Taper dans la barre d'adresse ou dans un moteur de recherche (exemple : google) <http://mesdémarches.agriculture.gouv.fr/>):

2) Cliquer sur exploitations agricoles

Rechercher une démarche, un formulaire, une procédure... Vous |

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

mesdémarches  
Le site officiel des démarches du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

🏠 DÉMARCHES ACTUALITÉS FOIRE AUX QUESTIONS

Accédez aux démarches les plus consultées

Exploitation agricole	🌱	Entreprise agroalimentaire et commerce de bouche	🛒
Particulier	🚶	Elève ou candidat de l'enseignement agricole	😊
Vétérinaire, laboratoire ou organisme à vocation sanitaire	🩺	Propriétaire ou opérateur forestiers	🌳
Association ou organisation de producteurs	👥	Prestataire de services	⬇️
Collectivité territoriale ou établissement scolaire	🏫	Fabrication ou distribution de produits phytosanitaires	🧴
Pêche et aquaculture	🐟	Donnez nous votre avis !	🗣️

Cliquer sur  
« exploitation agricole »

### 3) Cliquer sur demander une indemnisation calamités agricoles

Rechercher une démarche, un formulaire, une procédure... V

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

# mesdémarches

Le site officiel des démarches du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

DÉMARCHES ACTUALITÉS FOIRE AUX QUESTIONS

## Accédez aux démarches les plus consultées

Exploitation agricole

[Demander une indemnisation calamités agricoles](#)

Obtenir une autorisation d'exploiter - Contrôle des structures

Remboursement de la taxe de consommation TIC/TICGN

[Toutes les démarches](#)

Entreprise agroalimentaire et commerce de bouche

Elève ou candidat de l'enseignement agricole

Propriétaire ou opérateur forestiers

Prestataire de services

Cliquer sur « demander une indemnisation calamités agricoles »

### 4) Descendre jusqu'à l'encadré « télé-procédures » et cliquer sur « s'inscrire à une télé-procédure du Ministère »

#### Télé-procédure

Pour vous connecter à Télécalam, vous devez au préalable posséder un compte sur « Mon compte » (service d'inscription du ministère chargé de l'agriculture).

Attention, les modalités d'authentification du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont changé. Pour pouvoir procéder à une demande d'indemnisation en ligne, vous devez vous créer un compte d'accès sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/>, même si vous avez déjà effectué une demande les années précédentes. L'année prochaine et les années qui suivent, le compte que vous aurez créé cette année sera toujours valable.

- Pour créer votre compte :
  - [S'inscrire à une télé-procédure du ministère.](#)
  - Voir les plaquettes de présentation [créer mon compte](#) - 309.3 ko - 21/11/2019 et [m'authentifier](#) - 256.1 ko - 21/11/2019
  - Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la [page de présentation du compte d'authentification](#), ou la [foire aux questions](#).
- Lorsque vous disposez déjà d'un compte : **accédez en toute sécurité à Télécalam**  
Pour vous aider dans cette démarche vous pouvez télécharger la plaquette de présentation [Déclarer un dossier de calamité agricole sur TéléCALAM](#) - 888.9 ko - 16/10/2019.

Cliquer sur « s'inscrire à une téléprocédure du Ministère »

## 2<sup>e</sup> étape : saisir son nouveau mot de passe

1) Sur la page d'inscription qui s'affiche (cf. ci-dessous), vous devez renseigner les champs obligatoires, marqués d'un astérisque \* :

- nom de naissance.
- prénoms séparés par une virgule
- adresse électronique qui vous servira d'identifiant unique de connexion par la suite. Attention : pour des raisons de sécurité, certains domaines peuvent être bloqués tels que « @jetable.com ».
- mot de passe : 8 caractères minimum à choisir dans 3 des 4 catégories suivantes : 1 minuscule, 1 majuscule, 1 nombre et 1 caractère spécial (! @ # \$ % ^ & \* ) ( \_ } { : ; ? < > ). Confirmez le mot de passe en le saisissant une seconde fois à l'identique

Nom de naissance \*

Prénoms \* ?

Adresse électronique \* ?

Mot de passe \* ?

Confirmation du mot de passe \*

J'accepte les **Conditions Générales d'Utilisation** \*

**S'INSCRIRE**

\* Champs obligatoires

Ne pas oublier de prendre connaissance et d'accepter les conditions générales d'utilisation en cochant la case


Après avoir tout complété, cliquer sur « s'inscrire à une téléprocédure du Ministère »

2) Une page de confirmation de l'inscription s'affiche :

**moncompte**

INFO : L'enregistrement s'est bien passé

**Inscrivez-vous** en un instant pour accéder aux téléprocédures et téléseuices du Ministère en charge de l'Agriculture.



Vous êtes désormais inscrit ! Il ne vous reste plus qu'une étape avant de pouvoir profiter pleinement de nos services.

Un message a été envoyé à l'adresse suivante :

**mail.exemple@example.net**

Il contient un lien permettant d'activer votre compte. Cliquez sur ce lien pour finaliser votre inscription.

Vous n'avez rien reçu ? Vous pouvez vérifier que le courrier que nous vous avons envoyé n'a pas été classé parmi les courriers indésirables ou spam de votre messagerie.

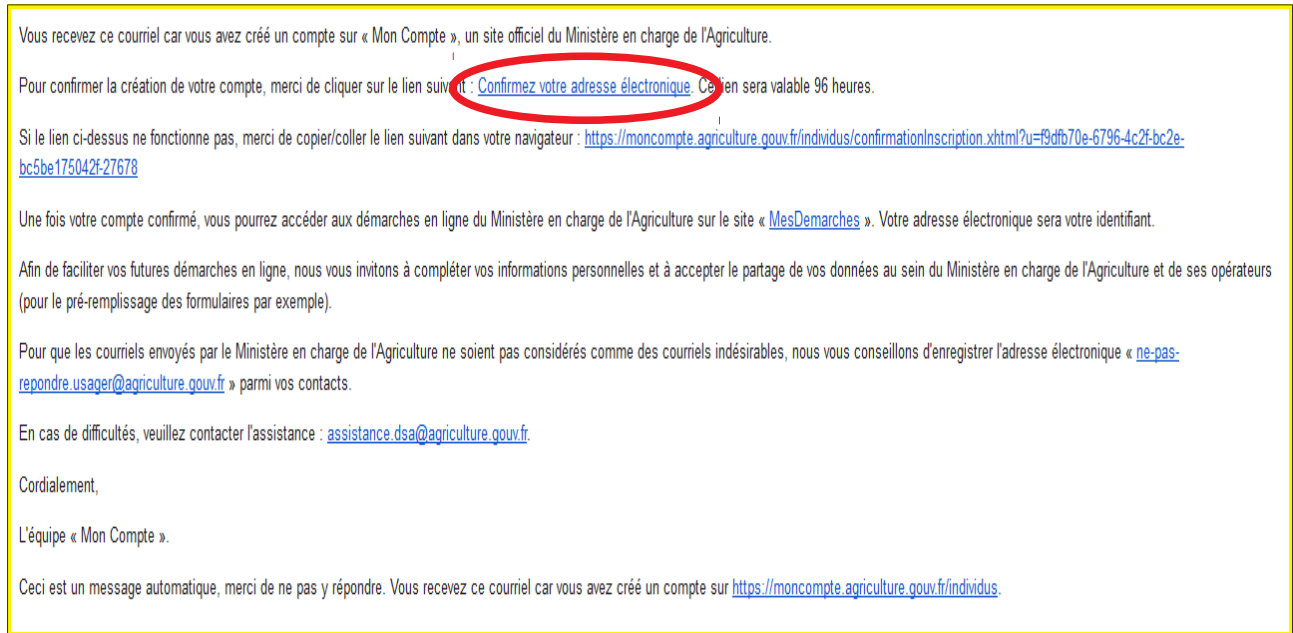
Toujours rien reçu ? [Envoyer un nouveau lien](#)

Si vous rencontrez toujours un problème, contactez le service de support : [assistance.dsa@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.dsa@agriculture.gouv.fr)

Ministère en charge de l'Agriculture | Version 1.2 recette | Mentions légales

### **3<sup>e</sup> étape : confirmer la création du compte**

1) Vous allez recevoir automatiquement un courrier électronique à l'adresse que vous avez indiquée. Ce courrier électronique est le suivant :



Il contient un **lien d'activation**, permettant de valider votre inscription et **valable 96h**, : dans ce délai, il faut **cliquer sur le lien « Confirmez votre adresse électronique »**. **Tant que vous n'aurez pas cliqué sur ce lien, vous ne pourrez pas utiliser votre compte de connexion** pour accéder à une téléprocédure.

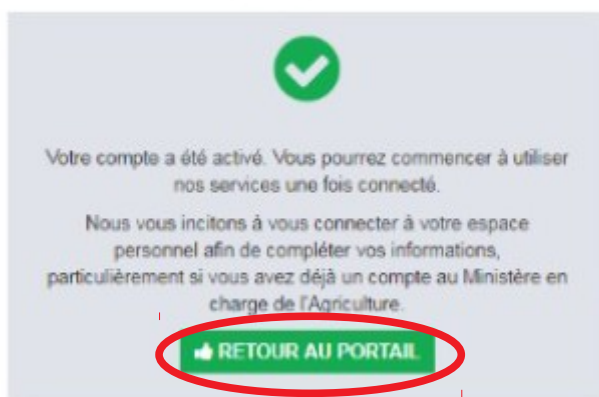
Si vous dépassez le délai de 96h, cliquez tout de même sur le lien d'activation et suivez les instructions pour redemander un message d'activation.



En fonction des opérateurs de messagerie, le délai de distribution d'un courrier électronique est aléatoire et parfois long. Ce courrier peut être classé dans le dossier des courriers « indésirables » de votre messagerie. Pensez à vérifier votre dossier de courriers indésirables !

2) Après avoir cliqué sur le lien d'activation, la page ci-dessous apparaît :

C'est presque terminé !



A ce moment, **nous vous conseillons de vous rendre sur le portail de votre compte via le lien « retour au portail »**, afin d'indiquer votre n° de SIRET et accepter les conditions d'utilisation. Si la procédure de télédéclaration est ouverte, vous pourrez commencer à télédéclarer.